

## AVIS PUBLIC

Outremont  
**Montréal** 

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement d'Outremont :

- 1° que lors de sa séance ordinaire tenue le 2 mars 2009, le conseil de l'arrondissement a adopté le *Règlement autorisant un emprunt de 72 000\$ pour la réalisation des mesures d'apaisement de circulation du programme de réfection routière de l'arrondissement (AO-91)*;
- 2° que conformément aux articles 556 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), ce règlement a été soumis à l'approbation de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;
- 3° que conformément à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), ce règlement n'avait pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;
- 4° qu'en date du 27 avril 2009, la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé ce règlement.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au secrétariat d'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

DONNÉ à Outremont, ce vingt-deuxième jour du mois de mai de l'an deux mille neuf.

Le secrétaire de l'arrondissement,

**Me Denis TRUESDALL**

